



**DÉCLARATION LIMINAIRE INTERSYNDICALE
CFDT CGT FSU UNSA
RÉUNION DAM - 13 MAI 2020**

Monsieur le Directeur, Chers camarades et collègues,

Cette réunion DAM /OS porte sur le déconfinement et la reprise des activités dans le dispositif de contrôle et de surveillance, les ateliers des phares et balises, la reprise d'activité des Lycées Professionnels Maritimes et celle des inspecteurs de sécurité des navires et de la prévention des risques maritimes professionnels dans les centres de sécurité des navires.

Nul n'ignore les capacités de propagation et d'infection du Covid 19, surtout dans des milieux confinés. La protection de la santé physique et mentale des agents est la préoccupation centrale de nos organisations syndicales.

Dans ce contexte, les documents présentés par la DAM, notamment sa note de cadrage apparaissent bien faibles en termes de protection des agents vis-à-vis d'une possible infection au Covid 19 dans l'exercice de leurs fonctions. La question de la dotation en masques est prégnante, il en est de même sur leur qualité qui doit permettre la meilleure protection des agents alors que les fiches envoyées prévoient une différenciation des masques utilisés suivant les unités. De même, l'utilisation de véhicules à plusieurs agents n'est pas proscrite alors qu'elle pourrait se révéler potentiellement contaminante. L'élimination des masques, gants devrait répondre à l'élimination des Déchets Activités Spécifiques à Risques Infectieux et non à des déchets classiques.

La DAM nous donne des documents de cadrage, certes. Mais nous n'oublions pas que les autorités de décision seront les DIRM, DM et préfets des départements qui sont le siège de Délégation mer et littoral. Nous rappelons ici nos propos de la réunion du 5 mai dernier, il est bien maintenant acté qu'il y a deux DCS, celui dirigé par les DIRM et celui dirigé par les Préfets de département.

Les organisations syndicales, Monsieur le Directeur, sont responsables et à ce titre, elles vont s'impliquer dans le suivi des différents plans de reprise de l'activité qui seront analysés dans les différents CHSCT.

Les façades maritimes sont différentes, les activités sont différentes, les procédures seront inévitablement analysées sous le prisme des contraintes locales.

Ce sont aux directeurs régionaux et aux préfets de nous donner les plans de reprise d'activité et d'engager leur responsabilité. Pour nous, organisations syndicales il n'y aura pas de déconfinement professionnel tant qu'il n'y a pas un Plan de Reprise d'Activité dans les services garantissant la sécurité sanitaire des agents. A ce titre, nous demanderons la mise place de comités de suivi.

D'autres questions essentielles vont se poser, notamment :

- sur l'occupation d'un agent par cabine sur les moyens hauturiers qui avaient été évoquée lors de la réunion du 5 mai dernier. Les organisations syndicales étaient unanimes sur cet aspect qui a été éludé des documents envoyés par la DAM. La DAM laisse-t-elle les DIRM déroger à la décision d'effectif inscrite sur le rôle d'équipage des PAM sous sa propre responsabilité ? Il convient d'ajuster la mission aux effectifs et non l'inverse.
- sur l'apparition dans les LPM d'un possible foyer de contamination qui ne saurait être exclu, puisqu'elle a déjà eu lieu, dans un collège lors de la préparation de la rentrée.
- sur les missions des ISN ainsi que celles des contrôleurs des pêches qui peuvent être potentiellement contaminantes pour les agents qui les exercent. Les mesures barrières s'appliquent difficilement sur un navire...

Rappelons, d'ailleurs, que nous pouvons tous être à la fois contaminants sans le savoir et victimes du virus.

Nous sommes étonnés d'avoir vu des fiches relatives à la reprise de l'activité des patrouilleurs et des vedettes régionales être présentées au dernier CHSCT Ministériel. Vous nous les représentez aujourd'hui dans cette réunion ! Ne pensez-vous pas que vous avez inversé le sens normal des choses !

Les exemples d'insécurité sanitaire probables ne manquent non plus pas dans les services des Phares et Balises !

Enfin, ce travail aurait dû se dérouler dans les conditions ci-dessous :

- Etape 1 : identification des missions à reprendre aux différentes échéances et priorisations. Tout cela est à définir par la DAM et les DIRM mais les contraintes propres doivent être appréciées au sein de chaque unité de travail par l'étude du DUERP ;
- Etape 2 (en parallèle de l'étape 1) : analyses des risques biologiques et associés liés à l'épidémie Covid 19 / mesures à appliquer pour chaque unité de travail (UT) ;
- Etape 3 : re-bouclage entre les étapes 1 et 2 ;
- Etape 4 : rédaction du PRA, puis validation dans les instances nationales et locales que sont les CHSCT et CT.

C'est pourquoi, Monsieur le Directeur, nous ne comprenons pas le sens de la démarche de présentation de ces fiches aujourd'hui, qui laissent certainement beaucoup d'incertitudes sur la protection réelle des agents, quand nous savons que vous n'êtes pas le décideur.

L'administration et ses chefs dans l'organisation territoriale de l'État qui est la nôtre, doivent maintenant nous montrer qu'ils sont à même d'endosser toute la responsabilité qui est la leur. Nous y veillerons !

Les délégations CFDT, CGT, FSU, UNSA